

# Stratégie de l'UE relative aux droits de l'enfant (2021-2024)

08/12/2020

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

## Introduction

Les droits de l'enfant sont les droits des êtres humains âgés de moins de 18 ans. Selon la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, tous les enfants peuvent se prévaloir des mêmes droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, indépendamment de leur origine ethnique, de leur genre, de leur religion, de leur langue, de leurs aptitudes, de leur statut migratoire, de leur orientation sexuelle ou de tout autre statut.

La protection des droits de l'enfant est un objectif de l'Union européenne et un principe qui guide les États membres et les mesures prises par les institutions de l'UE. La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne constitue la base juridique de ses actions. Elle s'applique à ses institutions et à ses organes ainsi qu'à ses États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'UE. Dans certains domaines relatifs aux droits de l'enfant, l'UE est compétente pour harmoniser la législation au niveau national tandis que, dans d'autres, elle est habilitée à agir avec d'autres outils (coordination des politiques ou financement, par exemple). Plusieurs domaines d'intervention de l'UE ont également une influence, directe ou indirecte, sur les droits de l'enfant.

La pandémie de COVID-19 et les mesures qui ont été prises pour y faire face ont une incidence significative sur les droits de l'enfant.

La Commission européenne élabore actuellement une nouvelle stratégie relative aux droits de l'enfant et la présente consultation constitue une étape essentielle de son processus de préparation. La stratégie fournira un cadre d'orientation aux actions de l'UE relatives aux droits de l'enfant. Elle présentera les mesures prises au niveau de l'Union (en matière de législation, de politique, de financement, etc.) qui contribuent à la protection des droits de l'enfant dans ses interventions internes comme externes.

La stratégie s'attaquera aux problèmes liés aux droits de l'enfant, y compris dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19, et assurera des synergies avec les mesures politiques récentes et à venir. Elle inclura également une liste de mesures qui devront être mises en œuvre par la Commission au cours de son mandat actuel, ainsi que des recommandations de mesures émises par d'autres institutions et organes de l'UE, États membres et parties prenantes.

La stratégie sera axée sur plusieurs domaines thématiques qui pourront inclure les priorités suivantes (liste non exhaustive et non définitive): participation des enfants; société numérique et de l'information; violence à l'égard des enfants; santé, bien-être et inclusion sociale; éducation, loisirs et culture; justice adaptée aux enfants; migration; enfants touchés par les conflits armés. Elle comprendra également des actions horizontales visant à favoriser l'intégration et la coordination. Tous les domaines thématiques ne sont pas évoqués dans cette consultation, qui vise à collecter des informations plus approfondies sur des sujets en particulier.

La stratégie s'appuiera sur le programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant (2011) ainsi que sur d'autres cadres d'orientation pertinents.

L'objectif ultime de la stratégie est de contribuer à renforcer la protection des droits de l'enfant grâce aux actions de l'UE, tant dans l'Union que dans le reste du monde.

### **Indications sur le questionnaire**

Nous vous remercions pour votre participation.

L'ensemble des réponses et des documents de synthèse sera publié [en ligne](#). Veuillez lire la déclaration de confidentialité concernant le traitement des données à caractère personnel et des contributions.

Le temps estimé de réponse au questionnaire est de 30 minutes.

## Informations vous concernant

---

\* Langue de votre contribution

Anglais

Français

\* Vous apportez votre contribution en tant que:

Organisation non gouvernementale (ONG)

\* Champ d'action

International

\* Nom de l'organisation

*255 caractère(s) maximum*

\* Taille de l'organisation

Petite entreprise (de 10 à 49 salariés)

Numéro d'inscription au registre de transparence

*255 caractère(s) maximum*

Veuillez vérifier si votre organisation est inscrite au [registre de transparence](#). Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de l'Union européenne.

\* Pays d'origine

Belgique

\* Paramètres de confidentialité pour la publication

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

**Mode anonyme**

Seuls la catégorie de répondants à laquelle vous appartenez, votre pays d'origine et votre contribution seront publiés. Aucune des autres informations



Participation des enfants à la vie politique et démocratique

Société numérique et de l'information

Violence sous toutes ses formes

Bien-être, santé et inclusion sociale

Éducation, loisirs et culture

Justice adaptée aux enfants

Intégration des droits de l'enfant dans toutes les mesures

Coordination entre les acteurs concernés



5. Quels sont les domaines sur lesquels les interventions de l'UE devraient se concentrer pour favoriser la protection des droits de l'enfant?

*entre 1 et 5 choix*

- Mettre en place une nouvelle législation de l'UE ou réviser la législation actuelle
- Faire respecter la législation de l'UE et surveiller son application
- Renforcer l'intégration des droits de l'enfant dans toutes les politiques de l'UE concernées
- Élaborer ou réviser un ou plusieurs cadres spécifiques dans des domaines d'action clés
- Aider les États membres et les pays tiers à respecter les obligations auxquelles ils se sont engagés dans le cadre de la convention relative aux droits de l'enfant
- Financer des projets relatifs aux droits de l'enfant à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE
- Collecter des données sur les droits de l'enfant
- Former les professionnels et renforcer leurs capacités
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation, y compris à destination des enfants
- Renforcer la coopération et la coordination entre les États membres
- Permettre un apprentissage mutuel entre les États membres de l'UE et les pays tiers
- Collaborer avec des organisations de la société civile et des organisations internationales

6. Veuillez justifier vos choix plus en détail:

*1500 caractère(s) maximum*

En ce qui concerne la question 1, le CCBE est en mesure de ne commenter que l'évolution de la situation générale des droits de l'enfant au cours des dix dernières années en Europe. Il y a toutefois lieu de noter que la Convention de 1996 de la HCCH sur la protection des enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ont amélioré la situation, en particulier en dehors de l'UE.

En ce qui concerne la sensibilisation aux droits de l'enfant des différents groupes de population/secteurs professionnels énumérés à la question 2, et en particulier du pouvoir judiciaire ainsi que des autorités chargées de l'application de la loi et de la migration, la situation peut être très différente d'un pays à l'autre. Par conséquent, il n'est pas possible de donner une réponse commune à cette question.

En ce qui concerne la question 4, il y a lieu de noter que toutes les questions susmentionnées sont importantes mais, compte tenu de son champ d'activités, le CCBE rappelle l'importance d'une justice adaptée aux enfants et de l'intégration des droits de l'enfant dans toutes les actions, c'est-à-dire y compris dans toutes les actions des tribunaux.

En général, l'action de l'UE devrait principalement se concentrer sur la mise en œuvre et le suivi de la législation européenne actuelle (comme souligné ci-dessus dans la réponse à la question 5). En ce qui concerne la migration, il est toutefois nécessaire d'introduire une nouvelle législation européenne ou de réviser la législation existante. La formation des professionnels, la coopération et la coordination au sein des États membres ainsi que l'apprentissage mutuel entre les États membres de l'UE et les pays tiers sont également de la plus haute importance.

7. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence considérable sur les enfants et leurs droits. Comment les droits de l'enfant et la protection de l'enfance peuvent-ils être intégrés dans les mécanismes de lutte contre la pandémie et les situations d'urgence de manière générale?

*2000 caractère(s) maximum*

La pandémie actuelle de Covid-19 a soulevé divers problèmes et défis dans le domaine du droit de la famille, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions et leur exécution (surtout dans les situations transfrontalières). La première vague a par exemple montré que la jurisprudence relative au droit de visite variait même au sein d'un même pays (entre différentes régions) : une telle incohérence était à l'origine d'une insécurité juridique, ce qui a entraîné une situation dans laquelle les avocats se montraient prudents et évitaient de se rendre devant les tribunaux.

Les deux aspects de l'intérêt supérieur de l'enfant, d'une part, et de l'intérêt public, d'autre part, doivent être pris en compte dans les situations d'urgence telles que la pandémie actuelle de Covid-19. Il est important que les autorités compétentes établissent des lignes directrices et d'autres documents d'information pour garantir l'application cohérente et constante des mesures adoptées chaque fois en réponse à la situation d'urgence en question, en particulier leur application dans le domaine spécifique du droit (tel que le droit de la famille ou le droit pénal). En outre, le partage d'informations et d'expériences entre les autorités et les professionnels au niveau national et européen est crucial et devrait être davantage mis en évidence dans les mécanismes de réponse à cette pandémie et à toute situation d'urgence.

En général, toutes les procédures relatives aux enfants devraient se poursuivre sans interruption en cas de crise, quelle qu'elle soit, tel que lors de la deuxième vague de Covid-19.

Enfin, la violence contre les enfants devrait être évoquée en tant que préoccupation sérieuse, en particulier lorsque les écoles sont fermées en raison d'une urgence telle que la crise de Covid-19. Il n'y a pas assez de familles d'accueil pour aider à faire face à la situation.

Un autre problème lié à cette situation est que tous les enfants (vivant dans des conditions défavorisées) n'ont pas accès à des ordinateurs portables ni à d'autres outils en ligne, ce qui les empêche d'avoir accès à l'enseignement et à la communication.

Au cours de la pandémie, un manque de places pour les mineurs délinquants dans les établissements a été constaté. Ce genre de situation devrait être anticipé davantage.

## C. Société et information numériques

Les répercussions de l'ère du numérique sur les droits de l'enfant sont multiples et en constante évolution. On peut, par exemple, citer le droit au respect de la vie privée et à l'oubli numérique, le droit d'accès à l'information, le droit à l'éducation, le droit de protection contre les abus, le droit à la liberté d'expression ou encore le droit d'être entendu. Les actions de l'UE comprennent la [Stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants](#), qui octroie un financement de l'UE au réseau des [centres pour un Internet plus sûr](#) et à l'[Alliance pour une meilleure protection des mineurs en ligne](#), le [plan d'action en matière d'éducation numérique](#), la [directive de 2018 relative aux services de médias audiovisuels](#) et le respect de la protection des données par l'intermédiaire du [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) ainsi que l'éventuel cadre réglementaire concernant l'intelligence artificielle (livre blanc sur l'intelligence artificielle du 19.2.2020).

11. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
La Stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants devrait être renouvelée	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La législation de l'UE dans ce domaine permet de protéger de manière adéquate les droits de l'enfant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
L'UE contribue largement à promouvoir la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les entreprises informatiques devraient jouer un rôle plus important en ce qui concerne la garantie de la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Il est nécessaire que les enfants participent à la conception et à la réglementation du monde des nouvelles technologies, dont ils sont les principaux utilisateurs



12. Quelles devraient être les priorités d'intervention de l'UE pour promouvoir la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique?

*pas plus de 4 choix*

- Mettre en place une nouvelle législation de l'UE ou réviser la législation actuelle
- Faire respecter la législation de l'UE et surveiller son application
- Élaborer ou réviser des cadres d'orientation spécifiques
- Octroyer des financements (aux centres pour un Internet plus sûr, par exemple)
- Collecter des données sur l'utilisation des nouveaux médias par les enfants et ses répercussions sur leurs droits
- Former les professionnels et renforcer leurs capacités
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation, y compris à destination des enfants
- Renforcer la coopération avec les entreprises informatiques
- Faciliter la participation des enfants à la création de nouvelles technologies

## D. Violence à l'égard des enfants

---

Afin de lutter contre la violence à l'égard des enfants, l'UE a adopté, entre autres, la [directive de 2011 relative à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants \(y compris la pédopornographie et la prostitution infantile\)](#), la [directive de 2011 relative à la traite des êtres humains](#), la [directive relative aux droits des victimes](#), la stratégie de 2020 en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants et les [orientations de 2008 sur les enfants face aux conflits armés](#). Par ailleurs, l'UE cofinance les centres pour un Internet plus sûr et a instauré, au moyen de sa législation, le numéro européen de signalement des enfants disparus (au 116 000) et la ligne européenne d'urgence pour les enfants (au 116 111) dans la quasi-totalité des États membres.

13. Parmi les éléments suivants, lesquels devraient être particulièrement pris en compte par l'UE afin d'aider à lutter contre la violence à l'égard des enfants?

*pas plus de 4 choix*

- Approfondir et promouvoir davantage les principes de 2015 relatifs aux systèmes intégrés de protection de l'enfance
- Aider les États membres à améliorer la collecte de données sur les enfants victimes de tous types de violence
- Encourager la coopération et les échanges entre les acteurs qui participent à la lutte contre la violence aux niveaux national et de l'UE
- Créer un groupe d'experts constitué d'États membres sur la violence à l'égard des enfants
- Appuyer le financement de programmes d'assistance en matière de développement et de coopération, de l'assistance dans la zone de voisinage et de l'aide humanitaire
- Mettre l'accent sur la violence en ligne et toutes les formes de violence liées aux nouvelles technologies
- Mettre l'accent sur la violence à caractère sexiste, y compris les pratiques néfastes, également hors de l'UE
- Continuer à promouvoir et à soutenir le numéro européen de signalement des enfants disparus et la ligne européenne d'urgence pour les enfants
- Empêcher la violence à l'égard des enfants touchés par les conflits et y mettre un terme

14. Sur la base de votre expérience professionnelle, la violence touche-t-elle particulièrement certains groupes d'enfants?

*pas plus de 4 choix*

- Filles
- Garçons
- Enfants LGBTI
- Enfants migrants
- Enfants handicapés
- Enfants appartenant à une minorité ethnique
- Enfants sous tutelle
- Enfants scolarisés
- Enfants des rues
- Enfants en situation de pauvreté
- Enfants utilisant Internet
- Enfants vivant dans des pays touchés par des conflits ou des situations de crise humanitaire
- Je ne dispose pas d'expérience professionnelle à cet égard

## E. Justice et migration

---

Dans le domaine de la justice adaptée aux enfants, une [directive relative aux garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou qui sont poursuivis dans le cadre de procédures pénales](#) a été adoptée en 2016. Par ailleurs, les enfants victimes sont au cœur de la [directive de 2012 relative aux droits des victimes](#). Une refonte du règlement Bruxelles II *bis* a été adoptée en 2019 afin de rendre les procédures familiales transfrontières moins coûteuses et plus rapides pour les enfants et leurs familles. Le [tableau de bord 2020 de la justice dans l'UE](#) fournit une évaluation comparative de l'évolution de la situation au niveau national en matière de justice adaptée aux enfants.

En 2017, la Commission a publié une [communication sur la protection des enfants migrants](#). L'acquis de l'UE en matière de migration comporte des dispositions spéciales concernant les enfants, telles que la [directive de 2003 relative au regroupement familial](#), le [règlement de Dublin](#), la [directive de 2013 sur les conditions d'accueil](#) ou la [directive de 2013 sur les procédures d'asile](#).

15. Constatez-vous des lacunes dans la législation de l'UE relative à la justice adaptée aux enfants ou des difficultés relatives à son application? Existe-t-il d'autres mesures législatives qui devraient être prises par l'UE dans ce domaine, et quelles sont-elles?

*2000 caractère(s) maximum*

En général, il convient tout d'abord de noter que le terme « justice adaptée aux enfants » est vague et qu'il est donc compliqué de donner une réponse valable à cette question.

Toutefois, des questions peuvent être envisagées à cet égard telles que l'incitation au recours à la médiation et à d'autres modes alternatifs de résolution des conflits lorsque cela est approprié et qu'aucune décision rapide n'est nécessaire. Une autre question très spécifique concerne les adoptions internationales pour lesquelles il n'existe pas de règles européennes communes. Certains aspects liés à l'adoption, tels que la prise en charge avant l'adoption et les aspects liés à la nationalité (par exemple, lorsque l'enfant perd sa nationalité lors de l'adoption) peuvent être abordés à cet égard.



16. Quelle devrait être la priorité d'action de l'UE pour contribuer à la mise en place de systèmes de justice adaptée aux enfants?

*pas plus de 4 choix*

- Mettre en place une nouvelle législation de l'UE ou réviser la législation actuelle (lorsqu'elle a le pouvoir de légiférer)
- Faire respecter la législation de l'UE et surveiller son application
  - Élaborer ou réviser des cadres d'orientation spécifiques
- Octroyer un financement aux autorités et aux autres acteurs du système judiciaire
- Collecter des données
- Former les professionnels et renforcer leurs capacités, également hors de l'UE
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation, y compris à destination des enfants
- Renforcer la coopération et la coordination au niveau de l'UE et entre les États membres

17. La communication de 2017 sur la protection des enfants migrants demeure le cadre dans lequel s'inscrit l'action de l'UE dans ce domaine. Selon vous, quels aspects de la communication n'ont pas suffisamment progressé et sur quoi les efforts futurs devraient-ils se concentrer?

*2000 caractère(s) maximum*

Il est nécessaire de former sur le terrain les professionnels qui travaillent directement ou indirectement avec les enfants en déplacement. Une formation spéciale doit être dispensée en particulier aux juges et aux procureurs qui doivent prendre une décision sur leur statut, leur éloignement, l'évaluation de leur âge, le regroupement, les procédures de Dublin, etc. afin d'acquérir une bonne connaissance de la justice adaptée aux enfants et d'appliquer le principe/le droit d'être entendu et la participation des enfants à toute décision qui affecte leur vie.

D'autres principes du droit de l'Union doivent être mieux appliqués, tels que le « principe d'urgence », le « principe en faveur du mineur » et l'intérêt supérieur de l'enfant (tels que reconnus à la fois par le droit international et le droit de l'Union). En outre, l'application de ces principes et des approches favorables aux enfants doit être étendue aux autorités administratives chargées des procédures de migration et d'asile. Dans toutes ces procédures, une évaluation précise de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être garantie. Des efforts doivent être faits à cet égard et des mesures doivent être prises pour unifier les procédures de migration et d'asile dans ce sens.

Les garanties applicables aux enfants en déplacement doivent toujours être assurées : il est nécessaire de garantir l'accès à l'information, l'accès à des conseils juridiques et l'accès à un avocat qualifié et indépendant pour recevoir des conseils juridiques adéquats dans toutes les procédures où des enfants migrants sont impliqués, et plus particulièrement pour les mineurs non accompagnés. Cela garantirait une représentation en justice adéquate et un accès effectif à un recours à tout niveau (administratif ou judiciaire).

Le principe d'urgence doit être appliqué dans les procédures de regroupement (et les procédures de Dublin). Des efforts doivent donc être faits à cet égard pour éviter que les enfants ne soient bloqués dans des hotspots (ou tout autre endroit) pendant de longues périodes, séparés de leur famille.

En outre, il existe d'autres questions pour lesquelles des efforts sont encore nécessaires (voir les réponses ci-dessous).

18. Existe-t-il d'autres priorités (non incluses dans la communication de 2017) que vous souhaiteriez que l'UE prenne particulièrement en considération?

*1500 caractère(s) maximum*

Étant donné que la détention d'enfants migrants n'est jamais dans leur intérêt supérieur, même si le droit de l'Union l'autorise dans des circonstances exceptionnelles, la pratique ou le principe général de ne pas détenir un enfant en raison de son statut de migrant devrait être étendu à toutes les circonstances. D'autres solutions que la détention doivent donc être mises en œuvre lorsque des circonstances exceptionnelles existent.

Tel qu'indiqué ci-dessous, des mesures devraient être prises au niveau de l'UE pour garantir un accès rapide à l'information et à l'assistance juridique pour les enfants migrants et réfugiés afin d'assurer un meilleur respect des principes du droit de l'Union relatifs à la protection des enfants et de rendre les procédures dans l'UE plus adaptées aux enfants.

- **Par ailleurs, outre la réponse à la question 17**, la présomption fondamentale doit toujours être qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être avec les membres de sa famille. Il est donc primordial de maintenir à la fois la pratique et le principe consistant à garder un enfant avec ses frères et sœurs et ses parents lorsqu'ils arrivent dans l'UE. La séparation de ces personnes ne devrait pas être possible tant que les résultats des tests ADN n'ont pas établi de manière concluante que le lien familial n'existe pas et qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant que la séparation ait lieu. Cette pratique et ce principe sont d'une importance fondamentale lorsque les autorités nationales envisagent de séparer des mineurs des personnes qui les accompagnent et qui semblent être en fait leur mère, et cette séparation ne doit avoir lieu qu'à la suite d'une procédure déterminée à l'avance par la loi et fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La charge de la preuve pour établir qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être séparé de la personne accompagnante incombe toujours aux autorités nationales qui proposent la séparation.

### Informations supplémentaires

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter d'autres commentaires pertinents ou informations ci-après:

- **Outre les réponses aux questions 17 et 18 :**  
En général, il est crucial de mettre en œuvre les résolutions soulignées dans la communication de 2017 (c'est-à-dire de désigner un « agent de protection de l'enfance » dans les hotspots et dans les points d'arrivée des migrants (qui ne sont pas forcément les hotspots).

Par ailleurs, des efforts doivent également être faits pour unifier les procédures européennes d'évaluation de l'âge afin d'éviter les pratiques invasives ou tout type de test médical (tel que les rayons X, etc.) sachant que les scientifiques ont prouvé qu'ils n'étaient pas en mesure de déterminer correctement l'âge chronologique d'une personne à l'aide de telles pratiques. Dans le cas où un test serait nécessaire, le consentement de l'enfant devrait toujours être obtenu avant qu'un test puisse avoir lieu. L'enfant devrait donc recevoir toutes les informations essentielles qu'il est capable de comprendre et adaptées à sa maturité, son âge et son sexe. Dans le cas où un enfant ne consent pas à effectuer un tel test ou n'en approuve pas le résultat, il doit avoir accès à un avocat au cas où il voudrait faire appel de cette décision afin d'avoir accès à un recours effectif si nécessaire. L'accès à l'information, en particulier à l'information juridique, dès le début de cette procédure est donc primordial. En général, l'accès précoce à l'assistance juridique dans toutes les procédures où des enfants en déplacement sont impliqués est très important.

- **Outre les réponses aux questions de la partie D**, il convient de souligner qu'une coopération plus efficace au niveau de l'UE est nécessaire en ce qui concerne les aspects pénaux de la violence en ligne. En outre, la notion de « violence à l'égard des enfants » peut également être liée à l'environnement, y compris la pollution, et aux accidents de la circulation.

N'hésitez pas à joindre un document succinct, par exemple un document contenant des éléments supplémentaires à l'appui de vos réponses, ou un document dans lequel vous précisez votre position. Le document concerné sera publié en même temps que vos réponses au questionnaire.

Veuillez joindre votre fichier.

La taille de fichier maximale est de 1 Mo.

Seuls les fichiers du type pdf,txt,doc,docx,odt,rtf sont autorisés